

Séance du 20 décembre 2017**Délibération n° 2017-108**

L'an deux mil dix-sept, le 20 du mois de décembre à 20 heures 30, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 12 décembre 2017.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Monsieur Jean-Yves CHARBY, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Madame Christine DEFFNER, Madame Marie-Laure FOURNIER, Madame Catherine SADDE, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Daniel RENAUD, Monsieur Daniel ARTIGAUD à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Gilbert CAMPO à Monsieur Bernard FAUREAU ;

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Bernard SAUPIC ;

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC ;

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 5-7 Thème : intercommunalité

Objet : Convention d'objectifs multipartite Pôle d'Equilibre Territorial et Rural – communautés de communes et d'agglomération –Office de Tourisme Intercommunautaire

Le conseil communautaire

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-4, L.5214-16, L.5722-6 ;

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.133-1 et suivants, articles D.133-20 et suivants ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié par l'arrêté du 10 juin 2011 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

VU la délibération n°2017-84 du conseil communautaire, en date du 28 septembre 2017, relative à la création d'un office de tourisme intercommunautaire dont la zone de compétence couvrira les EPCI Communauté de Communes du Pays de Tronçais, Communauté de Communes du Val de Cher, Montluçon Communauté ;

- le 17/10 : 5 000,00 € ont été virés des dépenses imprévues (020) à l'opération 1702 « matériel de voirie » ;
- le 23/11 : 1 000 € ont été virés des dépenses imprévues (020) à l'opération 1705 « équipement mobilier et informatique des écoles » pour permettre l'achat d'un congélateur (d'une valeur de 400 €) et 2 000 € ont été virés des dépenses imprévues (022) pour alimenter le chapitre 014 et plus précisément le reversement au FNGIR ;
- le 27/11 : 13 000 € ont été virés des dépenses imprévues (022) à l'article 6574 car le centre social du Pays de Tronçais Val de Cher a demandé le versement d'un acompte de 9 085,00 € pour le RAM 2017, et lors du vote du budget, les subventions aux coopératives scolaires n'avaient pas été inscrites car elles ont été votées en cours d'exercice.

DECIDE :

Article unique : prend acte des décisions prises par la Présidente dans le cadre de ses délégations.

Fait et délibéré le 20 décembre 2017.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.